



COMITÉ DE DIRECTION

Bureau Exécutif

PROCÈS-VERBAL N°17

Réunion du :	Lundi 3 avril 2023
Par :	Voie dématérialisée
Présidence :	M. Eric BORGHINI
Présents :	Mme Véronique LAINE, MM. Vincent CASERTA, Philippe DI MARCO, Jean Louis DISTANTI Noël MANNINO, Mathieu SAVY
Excusé(s) :	
Assiste(nt) à la séance :	Néant

MODALITES DE RECOURS

Conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F, les décisions du Comité de Direction sont susceptibles d'appel à la Fédération Française de Football.

Conformément aux dispositions de l'article 13.7 des Statuts de la LMF, le Président a décidé de convoquer un Bureau Exécutif par voie dématérialisée

1. AFFAIRES JURIDIQUES

District Grand Vaucluse - Délocalisation d'un dossier disciplinaire

Le Bureau Exécutif,

Agissant dans le cadre de la décision du Comité Exécutif de la Fédération Française de Football (FFF) du 28 février 2023 de retirer la subdélégation de mission de service public au District Grand Vaucluse et de mettre ce District sous la tutelle de la LMF.

Pris connaissance de l'ouverture d'une procédure disciplinaire par la Commission de Discipline du District Grand Vaucluse à l'encontre de :

- MM. Christophe BENOIT et Chaïb KINNOUS, membres démissionnaires du Comité Directeur du District.

Attendu qu'il ressort des dispositions de l'article 3.1.4 du Règlement Disciplinaire – Annexe 2 des Règlements Généraux de la FFF - que les membres des organes disciplinaires se prononcent en toute indépendance et qu'ils ne peuvent avoir d'intérêt direct ou indirect à une affaire.

Considérant en l'espèce que le président de la commission de discipline du District Grand Vaucluse est présenté comme victime dans l'affaire précitée et est convoqué à l'audition, alors qu'il a lui-même signé le procès-verbal de la réunion au cours de laquelle ladite commission s'est saisie de cette affaire.

Considérant par ailleurs qu'un processus électoral a été engagé le 09 mars 2023 en vue des élections du Comité Directeur et de la délégation du District aux Assemblées Générales de la LMF qui auront lieu le vendredi 12 mai prochain.

Qu'il est notoire que les licenciés mis en cause par la commission de discipline du District sont potentiellement intéressés par ces élections, et qu'une éventuelle sanction serait de nature à les empêcher d'être candidats.

Considérant que cette procédure a été ouverte postérieurement à la mise sous tutelle et à l'appel à candidature en vue des élections précitées.

Que les faits remontent au mois de décembre 2022.

Considérant qu'au regard de l'intérêt direct à l'affaire de M. PEGOUD, président de la commission de discipline du district, du contexte électoral, des fonctions récemment occupées par les mises en cause au sein du District, et des conflits les ayant opposés à certains membres du District, il apparaît nécessaire de prendre des mesures afin de garantir des procédures équitables.

Qu'au regard de l'ensemble des éléments exposés, il convient, dans l'intérêt supérieur du football afin de garantir la neutralité des organes disciplinaires, de délocaliser le dossier précité.

Par conséquent, le Bureau Exécutif :

- **décide de dessaisir la Commission de Discipline du District Grand Vaucluse de ce dossier et de saisir la Commission Régionale de Discipline qui appréciera l'opportunité de poursuites disciplinaires.**
- **demande à la Commission de Discipline du District Grand Vaucluse de transmettre sans délai l'ensemble des pièces dudit dossier à la Commission Régionale de Discipline.**

Eric BORGHINI

Président